

VIII

L'ORPHELINAT RATIONALISTE DE FOREST

Cet orphelinat a été créé le 2 décembre 1893 par une société coopérative pour recevoir les enfants des libres-penseurs décédés. Il n'existe en Belgique, en effet, que des orphelinats pour indigents, les uns de caractère neutre fondés par les Hospices civils, les autres appartenant à des congrégations religieuses ou à des particuliers et ne recevant que des enfants d'une communion religieuse déterminée. Aucun de ces orphelinats n'a le caractère rationaliste. Celui de Forest, organisé par une société coopérative, vit des ressources provenant des coopérateurs, de donateurs, de quelques subsides d'administrations publiques, de sociétés de libres-penseurs, ainsi que de la pension payée totalement ou partiellement par les parents ou par les tuteurs des enfants.

Il est établi dans une maison particulière, 316, chaussée d'Alseberg, sur le territoire de Forest, à quelques kilomètres de Bruxelles. Cette maison a été appropriée et agrandie au fur et à mesure des besoins et des ressources. L'orphelinat a été dirigé d'abord par M. Adolphe Deluc, professeur de mathématiques, ancien député républicain, proscrit de France après le coup d'Etat de 1851 ; c'était un homme de haute valeur intellectuelle et morale qui montra un dévouement absolu à l'œuvre, il organisa le système d'éducation rationaliste qui y est appliqué. La partie économique et ménagère a été établie et dirigée par M. Dons. M. Deluc mourut en 1897 et fut remplacé par une pédagogue éminente, M^{lle} Gatti de Gamond, qui avait organisé et dirigé pendant de longues années le premier cours d'éducation pour jeunes filles de la rue du Marais, à Bruxelles. Après sa mort, M^{lle} V. Talmasse, régente de l'école normale de Liège, la remplaça jusqu'en 1911 ; la maladie l'obligea à

abandonner cette lourde fonction. Actuellement l'orphelinat est dirigé par M^{me} Dwelshauwers.

Le local est simple, modeste, mais bien aménagé pour sa destination. Il comprend, outre le bureau, le parloir, la cuisine, le réfectoire, la buanderie, les dortoirs, la salle de jeux et de gymnastique, des ateliers, un vaste jardin avec préau couvert, des salles de classe pour les études primaires.

On y applique la coéducation des sexes. Les enfants, filles et garçons, sont admis de trois à sept ans; ils peuvent rester dans l'établissement jusqu'à seize ans. Ils forment quatre sections :

- 1° De trois à six ans, le jardin d'enfants ;
- 2° De six à huit ans, l'école intermédiaire ;
- 3° De huit à quatorze ans, l'école primaire (2^e, 3^e et 4^e degrés) ;
- 4° De quatorze à seize ans, l'école professionnelle.

Les trois premières seules sont actuellement organisées.

Les principes directeurs de l'enseignement ont été formulés en ces termes par M. A. Deluc, qui, en pédagogie, s'inspirait principalement de Fourier :

« En droit comme en fait, notre orphelinat sera essentiellement rationaliste. La morale y sera uniquement basée sur l'inéluclabilité des lois naturelles et sur l'altruïsme le plus étendu. *Ce que nous nous proposons de former, ce sont des frères, des libres penseurs et des citoyens.*

» Pour l'éducation physique, si négligée encore, malgré quelques timides et incomplètes améliorations, nous aurons recours à la gymnastique largement entendue qui, bien comprise, devient moralisatrice.

» Sous le rapport du développement intellectuel, l'instruction, destinée à des enfants de sept à quatorze ans, se bornera nécessairement à l'enseignement primaire, non tel qu'il existe maintenant, mais tel qu'on pourrait le concevoir dans une société plus imprégnée que la nôtre de sentiments égalitaires.

» Quelques définitions, quelques procédés pratiques, quel-

ques notions décousues ne sauraient nous satisfaire. Nous présenterons à nos enfants une étude raisonnée des sciences mathématiques et naturelles, limitée à ce qu'elles ont d'élémentaire et de fondamental, en nous servant d'une méthode intuitive dont la simplicité n'exclura pas la rigueur. Une telle étude peut seule donner une base solide aux convictions philosophiques et assurer l'épanouissement des plus hautes facultés intellectuelles.

» A tous nos élèves, pendant toute la durée de leur séjour, nous enseignerons le dessin comme langue universelle.

» Le travail manuel, qui doit toujours accompagner le travail intellectuel, consistera dans l'étude méthodique des principes généraux du travail, étude féconde qu'il ne faut confondre ni avec l'apprentissage prématuré d'une profession, ni avec une occupation exclusive, espèce d'amusement, qui n'a aucun rapport avec la préparation encyclopédique que l'on doit avoir en vue.

» Ainsi armés pour la lutte de la vie, nos jeunes orphelins pourront sans peine apprendre deux professions complémentaires, comme le demandait Fourier, pour des raisons saisissantes : on évite ainsi les graves inconvénients du chômage et du surmenage ; c'est aussi le moyen le plus sûr et peut-être le seul d'échapper aux dangers qui résultent de la répétition indéfinie des mêmes mouvements et de la présence prolongée dans les mêmes milieux délétères. »

Le Conseil d'administration caractérise en ces termes la méthode d'éducation intellectuelle et morale :

« Il est un fonds commun de connaissances que doivent donner toutes les écoles primaires : celles-là sont inscrites, avec quelques transformations, à notre programme. Mais il est certaines connaissances qui y sont mises très difficilement, qui dépendent de l'esprit de notre institution et qui constituent l'élargissement même de ce programme. Ce sont les connaissances morales et éducatives qui font de l'*Orphelinat rationaliste* autre chose que les orphelinats ordinaires : nous ne

devons pas perdre de vue que nous devons créer des hommes « des égaux et des frères, des libres-penseurs et des citoyens » qui ne seront pas emportés par le courant de l'indifférence sociale, mais qui le remonteront pour faire une société meilleure, pour contribuer à l'œuvre de plus de fraternité, de plus d'égalité, de plus de justice que devra être la société de demain. Nous devons faire de nos enfants des hommes libres et des hommes responsables vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis des autres, il faut développer chez eux la liberté d'action et la volonté.

» Nous n'entendons pas par là, qu'il faille abandonner l'enfant à lui-même, le livrer à ses passions et à ses instincts qui peuvent ne point toujours être bons, mais notre rôle devra être un rôle de guide discret. L'accomplissement de ce but exige une connaissance parfaite de l'enfant, tant au point de vue mental, qu'au point de vue physique : tout enfant possède un fonds de bons et de mauvais sentiments, de bonnes et de mauvaises passions ; canaliser les bons pour écouler les mauvais, et nous appelons mauvais, ceux qui sont contraires aux notions du droit et de la responsabilité, c'est ce que notre personnel essaye de réaliser par une discipline librement consentie, par des connaissances positives de l'enfant sur le respect de sa dignité, sur son sentiment de justice, sur son sentiment de curiosité et surtout sur son amour de la vie.

» Il en résulte que la punition ne doit être que le moyen extrême et encore ne doit-elle être donnée qu'avec l'approbation des petits compagnons et du délinquant. Deluc ajoutait : « Afin de préserver de toute atteinte la dignité du caractère de » l'enfant, les ordres donnés sont toujours motivés par l'utilité » ou la convenance de l'acte prescrit, ce qui écarte toute » apparence d'autoritarisme ou de caprice. »

« Ce qui contribue le plus à édifier le cerveau de nos pupilles, c'est la méthode d'enseignement.

» Il ne suffit pas de dire : pas de dogmes, pas de préjugés, mais il faut faire en sorte que nous n'en forgions pas, c'est-à-

dire que nous n'employions pas pour apprendre à penser les mêmes méthodes erronées contre lesquelles nous luttons : notre enseignement est essentiellement rationaliste ». Pour en indiquer l'esprit, voici comment Deluc s'exprima lors de l'inauguration de la première annexe. « Nous tenons essentiellement à soumettre à votre appréciation, avec les détails suffisants les principes éducateurs de notre rationalisme et nos vues générales sur l'enseignement, afin que vous puissiez les juger en parfaite connaissance de cause.

» Pour l'éducation rationaliste des jeunes enfants, l'exemple du bien accompagné de quelques sobres réflexions, et l'enracinement des bonnes habitudes suffisent à peu près ; mais il vient un âge, vers douze ans par exemple, où les explications théoriques s'imposent.

» Notre doctrine purement expérimentale ne s'appuie que sur les résultats acquis par la science dont la quintessence peut s'énoncer en peu de mots : la matière et la force sont inséparables, pas de matière sans force, pas de force sans matière.

» Dans la matière rien ne se crée, rien ne se perd ; de sorte que la quantité de matière de l'univers reste rigoureusement constante. Il en est de même de la force ou énergie dont la quantité est immuable.

» Les phénomènes de chaque ordre sont soumis à des lois inéluctables ; jamais aucune infraction n'a été scientifiquement constatée.

» Sans avoir poussé bien loin l'étude des sciences, nos élèves à l'âge de douze ans, seront assez familiarisés avec ces idées fondamentales pour saisir la fragilité de la base des diverses religions positives, dont les prétendues révélations et les miracles ont, tout juste, l'authenticité des contes de fées.

» De l'ensemble de notre programme et de l'esprit avec lequel il doit être appliqué résulte cette unité de pensée, cette cohésion dans le savoir, qui fait la force d'une philosophie positive, qui fait que nos enfants sont mieux préparés que

d'autres orphelins à lutter dans cette société toute de prodigalité pour les uns et toute d'avarice pour les autres ».

Dans un discours d'inauguration des annexes nouvelles de l'Orphelinat, M. G. Royer, député, président du Conseil d'Administration, a défini en ces termes la portée sociale de l'éducation donnée dans l'établissement :

» Quelle tâche appelle davantage nos efforts que celle de procurer un peu de joie aux enfants pauvres que les forces hostiles de la nature ou les vices de notre Société privent, en l'innocence de leurs jeunes années, de toute affection et de toute protection, et d'en faire des citoyens courageux et bons, des compagnes intelligentes et dévouées. Œuvre de solidarité qui profite comme toujours non seulement à ceux qui paraissent en être l'objet, mais encore et surtout à la société tout entière et, par conséquent, à chacun de nous.

» Ainsi l'intérêt individuel rationnellement entendu, conduit toujours à la bonté. Et la morale altruïste trouve sa base non pas dans un dogme problématiquement révélé, mais dans l'indéniable instinct de la lutte pour la vie, qui peut s'observer chez tous les êtres vivants, et dans la nécessité pour les humains de s'entr'aider et de s'organiser afin de combattre ensemble la déchéance et la mort.

» Les admirables législateurs de 1793 avaient compris l'obligation et l'intérêt de la société à l'égard des tout petits et dans le simple et mâle langage de la Révolution, la Convention avait décrété : La nation se charge de l'éducation physique et morale des enfants abandonnés. Désormais ils seront désignés sous le seul nom d'orphelins. Aucune autre qualification ne sera permise.

» En ces quelques mots, quelle énergique affirmation d'égalité et quelle nette énonciation d'un essentiel devoir à remplir !

» Mais ici, comme en tant d'autres domaines, le programme que traçait en son décret la grande assemblée révolutionnaire, attend encore d'être réalisé.

» Plus d'un siècle après l'impérieuse et concise expression de justice dont je viens de me complaire à vous rappeler les termes, ce serait encore une amère dérision que de prétendre que « la nation veille à l'éducation physique et morale des « orphelins » et les infâmes dispositions du Code civil concernant les enfants naturels et les filles-mères, sont encore en vigueur.

» Combien y a-t-il de nos hommes politiques qui se soient intéressés aux enfants privés de parents ? Combien y en a-t-il qui savent ce que deviennent les orphelins de la commune ou de la province qu'ils administrent ? La sollicitude de « La Nation », qu'il était beau dans la bouche des Conventionnels, ce mot où se résumaient les aspirations de solidarité d'un peuple libre, chez nous elle se traduit le plus souvent, cette sollicitude à l'égard des orphelins, par la délibération d'un bureau de bienfaisance ou d'une commission des hospices octroyant la très maigre redevance (10 à 15 francs par mois) où le « nourricier » s'efforcera de trouver bénéfice.

» Dans les communes les mieux organisées, un inspecteur est chargé de veiller au sort des enfants ainsi placés chez des particuliers. Si cet inspecteur est un homme d'élite, si le microbe du fonctionnarisme n'a pas ankylosé ses membres et desséché son cœur, il pourra faire quelque bien. De même les orphelins auront parfois la chance d'être aimés de leurs nourriciers et de retrouver chez eux un foyer vraiment familial.

» Mais dans la plupart des cas, que pourront produire d'heureux l'unique préoccupation qu'ont les édiles de ménager les finances communales, afin d'éviter aux bons bourgeois, leurs électeurs, les centimes additionnels et l'esprit de lucre qui détermine des particuliers, évidemment très pauvres, à se charger d'entretenir un enfant moyennant quelques francs par mois ?

» Voilà pour les orphelins dont la charge incombe aux grandes villes libérales. Pour presque tous les autres, c'est l'orphelinat congréganiste qui les attend, le triste et noir orphelinat

où, de longues années durant, étoufferont et se racorniront leurs petites âmes d'enfants, où des heures nombreuses se passeront en vaines prières, où les méthodes catholiques d'enseignement et d'éducation les prépareront à l'acceptation de toutes les servitudes, d'où ils ne sortiront jamais que pour exhiber à ceux qui jouissent de la vie, la sombre livrée dont on affuble leur malheur, et où finalement quelque pieuse dame les viendra cueillir pour en faire de bons domestiques et surtout de parfaites servantes, si la congrégation n'a pas jugé utile de se les attacher pour toujours.

» Et c'est à peine si de ces bagnes d'innocents diffèrent les orphelinats laïques que possèdent trois ou quatre grandes communes.

« Qu'il est doux de pouvoir se reposer de ces évocations de souffrances en la radieuse vision de l'Orphelinat Rationaliste, tel que ses fondateurs l'avaient conçu et que de 1896 à 1900 son premier directeur, le vénérable Adolphe Deluc, avait commencé de l'établir.

« Assurer au plus grand nombre possible d'orphelins (en comprenant dans cette appellation, comme le faisait le législateur de 1793, les enfants matériellement ou moralement abandonnés) une éducation intégrale et rationnelle, leur assurer les fiertés et les joies du libre examen, tel est le but essentiel de notre institution ».

L'Orphelinat rationaliste s'est efforcé d'atteindre cet idéal éducatif, au milieu des difficultés et des obstacles nombreux du début, dûs à des causes diverses, notamment à la modicité des ressources financières et à la difficulté du recrutement d'un personnel capable d'appliquer ces principes. Le dévouement des administrateurs et des directeurs a suppléé à ce qui manquait au point de vue matériel.

La coéducation des sexes a pu être réalisée par le fait qu'on n'a admis des enfants n'ayant atteint que l'âge de trois à sept ans, de bonne complexion et d'intelligence normale, et qu'on a organisé l'orphelinat en régime familial. Le nombre total

d'élèves est limité ; ils sont groupés rationnellement en sections, d'après leur âge. Ils sont traités maternellement par tout le personnel qui donne l'exemple de la vie logiquement morale. La séparation des sexes est rigoureuse dans les dortoirs. Partout ailleurs, dans les classes, au réfectoire, aux jeux, les filles et les garçons sont mélangés et vivent comme les frères et les sœurs dans la famille. On a pu observer les effets de la coéducation : la frivolité des filles et leur timidité native diminuent et finissent par disparaître ; la rudesse des garçons est tempérée ; les rapports entre les uns et les autres sont et restent fraternels, par l'habitude de la vie en commun toute pensée inconvenante, toute tendance sexuelle anormale sont naturellement écartées. L'expérience a confirmé la supériorité morale de ce régime, réalisé en divers pays : Suisse, Suède, Pays-Bas, Etats-Unis, etc.

Les résultats ont du reste démontré que la morale rationaliste l'emporte sur celle qui est fondée sur des fictions et des dogmes indémontrables : la discipline familiale établie fait régner dans la Maison des Orphelins le bonheur dû à l'entr'aide, la bonne entente, l'amour vrai, sans faiblesse et sans exagération, des éducateurs pour les enfants.

L'enseignement est rationaliste. Il ne tombe cependant pas dans le fanatisme de certaines sectes qui font du confessionnalisme sans Dieu, comme les éducateurs catholiques font du confessionnalisme intolérant au nom de Dieu. La tolérance est inspirée aux élèves, au cours de l'enseignement de l'histoire notamment, en montrant les causes des erreurs sociales pendant l'évolution de l'humanité. Cette tolérance, fondée sur la connaissance des faits et sur la raison, est une vertu qui ne ressemble en rien à l'indifférence ou au scepticisme. Elle prépare les enfants à vivre dans le milieu social, à le comprendre et à travailler à l'améliorer.

Le prix de la pension est de 25 francs par mois, de 300 francs par année. L'habillement, sauf le trousseau à l'admission, est compris dans cette somme. Ce trousseau comprend :

POUR LES FILLES

- 6 chemises ;
- 4 pantalons ;
- 4 corsages ;
- 4 jupons ;
- 4 tabliers en cotonnette ;
- 4 paires de bas de laine noire ;
- 4 paires de chaussettes de laine noire ;
- 4 robes de nuit ;
- 6 mouchoirs de poche ;
- 1 robe de semaine pour l'hiver ;
- 1 robe de semaine pour l'été ;
- 1 jersey de laine bleue ;
- 1 col blanc ;
- 1 lavière blanche ;
- 3 paires de souliers.

POUR LES GARÇONS

- 6 chemises ;
- 4 corsages ;
- 4 robes de nuit ;
- 4 tabliers de cotonnette ;
- 4 paires de bas de laine noire ;
- 4 paires de chaussettes de laine noire ;
- 6 mouchoirs de poche ;
- 1 costume de semaine pour l'hiver ;
- 1 costume de semaine pour l'été ;
- 3 paires de souliers ;
- 1 jersey de laine bleue.

L'orphelinat fournit, aux frais des parents ou des communes, les vêtements de dimanche, les cabans, bérêts et chapeaux.

LA

CITÉ DES ORPHELINS

Plan d'organisation de l'Éducation générale
et de la Préparation Technique des Orphelins

RAPPORT

présenté au Conseil général d'Administration des Hospices et Secours
de la Ville de Bruxelles

PAR

A. SLUYS

*Directeur honoraire de l'École Normale de Bruxelles
Vice-président de la Ligue de l'Enseignement*

V. DEVOGEL

*Directeur des Ecoles de Saint-Gilles
Membre du Conseil Général
de la Ligue de l'Enseignement*

N. SMELTEN

*Directeur d'École Communale
Secrétaire Général
de la Ligue de l'Enseignement*



BRUXELLES

Imprimerie du Progrès. — Victor Feron
61, rue Verboekhaven

—
1912

TABLE DES MATIÈRES



PRÉFACE. v à ix

CHAPITRE PREMIER.

La question des Orphelins à Bruxelles, depuis le moyen-âge jusqu'à l'époque actuelle.

| | |
|---|----|
| § 1. Les orphelins sous l'ancien régime | 1 |
| § 2. Les orphelins sous la Révolution française | 7 |
| § 3. L'orphelinat en 1810. | 10 |
| § 4. Le décret de Napoléon I ^{er} du 19 janvier 1811. | 13 |
| § 5. Les enfants trouvés et les enfants abandonnés | 15 |
| § 6. Les orphelins sous le régime néerlandais (1814-1830) | 17 |
| § 7. La loi du 30 juillet 1834 | 18 |
| § 8. Critique du placement chez les nourriciers, par M. Jones, au Conseil provincial du Brabant, en 1869. | 19 |
| § 9. Proposition de M. Bochard, au Conseil communal de Bruxelles, en 1870 | 20 |
| § 10. Pétition au Conseil communal de Bruxelles, en 1875 | 21 |
| § 11. Les motifs d'ordre économique du placement des orphelins chez les nourriciers. | 23 |
| § 12. L'enquête de M. le docteur Delecosse, en 1875 | 26 |
| § 13. Proposition de M. Vandendorpe (1891 et 1893) | 30 |
| § 14. Proposition de M. Doucet (1893). | 31 |
| § 15. Interpellation de MM. Hubert et Van den Dorpe, au Conseil communal (1900) | 32 |
| § 16. Rapport de M. l'échevin Depotter (1900) | 33 |
| § 17. Les salaires des orphelins | 35 |
| § 18. Les orphelins disparus et les orphelins internés. | 37 |
| § 19. Conclusions du rapport de M. Depotter. | 39 |
| § 20. Enquête comparative à Gand (1891). | 41 |
| § 21. Enquête comparative à Ixelles | 43 |
| § 22. L'opinion des anciens orphelins (1902). | 45 |
| § 23. Le rapport de M. Van den Berghe, président de la Fédération des ex-orphelins | 48 |
| § 24. Conclusions | 56 |

CHAPITRE II.

Les bagnes d'enfants 61

CHAPITRE III.

L'organisation rationnelle d'une Cité des Orphelins.

| | |
|---|----|
| § 1. La Cité des Orphelins | 67 |
| § 2. Les pavillons isolés | 69 |
| § 3. La fréquentation des écoles primaires communales de Bruxelles | 70 |
| § 4. La classification physiologique et psychologique des pupilles | 72 |
| § 5. L'examen médico-pédagogique préalable. | 74 |
| § 6. La coéducation des sexes | 75 |
| § 7. L'organisation matérielle de la Cité des Orphelins. | 76 |
| § 8. L'architecture de la Cité des Orphelins | 78 |
| § 9. L'emplacement de la Cité des Orphelins | 82 |
| § 10. Le personnel | 84 |

CHAPITRE IV.

| | |
|--|----|
| <i>Le service pédotechnique.</i> | 87 |
|--|----|

CHAPITRE V.

| | |
|-------------------------------------|----|
| <i>Les soins médicaux</i> | 91 |
|-------------------------------------|----|

CHAPITRE VI.

| | |
|---------------------------------------|----|
| <i>Les soins corporels.</i> | 93 |
|---------------------------------------|----|

CHAPITRE VII.

| | |
|---------------------------------|----|
| <i>Les vêtements.</i> | 95 |
|---------------------------------|----|

CHAPITRE VIII.

| | |
|-------------------------------|-----|
| <i>Les dortoirs</i> | 101 |
|-------------------------------|-----|

CHAPITRE IX.

| | |
|---|-----|
| <i>L'alimentation, le réfectoire.</i> | 107 |
|---|-----|

CHAPITRE X.

| | |
|--|-----|
| <i>Education physique : jeux récréatifs, natation, salle et plaine de jeux</i> | 111 |
|--|-----|

CHAPITRE XI.

| | |
|--|-----|
| <i>Education intellectuelle : la salle d'étude, la bibliothèque, le jardin</i> | 119 |
|--|-----|

CHAPITRE XII.

| | |
|--|-----|
| <i>La vie dans la Cité des Orphelins</i> | 125 |
|--|-----|

CHAPITRE XIII.

| | |
|---|-----|
| <i>L'éducation domestique</i> | 129 |
|---|-----|

CHAPITRE XIV.

L'éducation morale.

| | |
|---|-----|
| § 1. Le problème de l'éducation morale dans la Cité des Orphelins | 131 |
| § 2. La neutralité | 132 |
| § 3. L'éducation de la liberté et de la responsabilité. | 134 |
| § 4. La bonté. | 136 |
| § 5. La justice | 137 |
| § 6. Le milieu | 138 |
| § 7. Le code moral. | 139 |
| § 8. Les bulletins hebdomadaires. Les sanctions | 141 |
| § 9. Cours de morale | 143 |
| § 10. Le dossier moral | 146 |
| § 11. L'entr'aide | 147 |
| § 11. L'éducation civique | 148 |
| § 13. Le personnel | 149 |
| § 14. Les parents. | 151 |

CHAPITRE XV.

| | |
|---------------------------------------|-----|
| <i>L'éducation sexuelle</i> | 155 |
|---------------------------------------|-----|

CHAPITRE XVI.

| | |
|---|-----|
| <i>Le gain des Orphelins. Ressources personnelles. Argent de poche.</i> | 159 |
|---|-----|

CHAPITRE XVII.

| | |
|--|-----|
| <i>L'Education professionnelle des garçons</i> | 163 |
|--|-----|

CHAPITRE XVIII.

| | |
|---|-----|
| <i>L'éducation professionnelle des filles</i> | 173 |
|---|-----|

CHAPITRE XIX.

| | |
|--|-----|
| <i>La fête du départ de l'orphelin</i> | 175 |
|--|-----|

CHAPITRE XX.

| | |
|-------------------------------------|-----|
| <i>Les anciens élèves</i> | 177 |
|-------------------------------------|-----|

CHAPITRE XXI.

| | |
|--|-----|
| <i>Le Comité de Patronage.</i> | 181 |
|--|-----|

ANNEXES

Belgique

| | |
|--|-----|
| Les Orphelinats des Hospices civils d'Anvers | 189 |
| I. L'Orphelinat de filles | 190 |
| II. L'Orphelinat de garçons | 194 |
| Les Orphelinats des Hospices civils de Gand | 198 |
| III. L'Orphelinat de garçons | 198 |
| IV. L'Orphelinat de filles | 200 |
| V. L'Orphelinat de garçons de Liège | 202 |
| VI. L'Orphelinat mixte de Jumet | 206 |
| VII. L'Orphelinat coéducatif de Morlanwelz | 209 |
| VIII. L'Orphelinat rationaliste de Forest. | 212 |

France

| | |
|---|-----|
| Les Orphelinats de Lille | 223 |
| IX. L'Orphelinat de filles (hospice Stappaert). | 223 |
| X. L'Orphelinat de garçons (Hospice Comtesse). | 225 |

Pays-Bas

| | |
|--|-----|
| XI. L'Orphelinat de Delft | 229 |
| XII. L'Orphelinat bourgeois de Rotterdam. | 231 |
| XIII. L'Orphelinat d'Amsterdam. | 237 |
| XIV. L'Orphelinat de la Diaconie d'Utrecht | 244 |

Allemagne

| | |
|---|-----|
| XV. La Maison des Orphelins de Hambourg | 251 |
| XVI. Instituts d'éducation corrective | 259 |
| XVII. Les Orphelinats de Berlin. | 265 |
| XVIII. La Maison des Orphelins de Leipzig | 279 |

Suisse

| | |
|---|-----|
| XIX. La Maison des Orphelins de Zurich. | 285 |
| XX. Les Orphelinats de Berne | 291 |